

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la Commune de SIROS**

**Séance du 24 Avril 2026**

**Nombre de Membres**

**En exercice : 15**

**Qui ont pris part à la délibération : 15**

**Date Convocation : 13 avril 2026**

**Convocation Affichée : 13 avril 2026**

Le 24 avril 2026, à 19h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire, sur convocation envoyée et affichée le 13 avril 2026.

**Présents :**

Mme BONNET Corinne, Mme CERAVOLO Evelyne, Mme CHANGEAT Mireille, M. CLOS Alain, Mme DE FIGUEIREDO Santana, Mme FERREIRA Virginie, M. FRANCISCO Antoine, M. GACHEN Fabrice, M. GARRAVET Dominique, M. GUTIERREZ Joseph, M. HOUNIEU Bruno, M. LACILLERIE Christophe, Mme LADIN Pauline, M. PANDO Christophe, Mme SANS Marie

**Absents ayant donné procuration :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance : Mme CHANGEAT Mireille**

**Présentation et vote des taux d'imposition 2026**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Il convient cette année de fixer le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR,

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

	Bases d'imposition effectives	Taux votés	Bases imposition prévisionnelles	Taux votés	Produits 2026
	2025	2025	2026	2026	
<b>TAXE FONCIERE (bâti) F.B</b>	826 880	28,14	826 400	28,14	232 549
<b>TAXE FONCIERE (Non bâti) F.N.B</b>	6 061	52,32	6 100	52,32	3 192
<b>TAXE HABITATION résidence secondaire HRS</b>	16 755	11,39	16 800	11,39	1914
				<b>TOTAL</b>	<b>237 655</b>

Pour extrait certifié conforme

A SIROS, le 27 avril 2026

**Le Maire,  
Christophe PANDO**





**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

**I – RESSOURCES À COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017\* ..... **1 129 265** x **11,39** = **128 623**  
 dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... **0** \*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats  
 + Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... **7 646**  
 + Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... **0**  
 = Ressources communales supprimées par la réforme..... **136 269** **A**

**II – RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... **87 542**  
 + Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... **48**  
 = Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... **87 590** **B**

**III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÈS APRÈS RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. **95 338** + **87 542** = **182 880** **C**

**IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... **136 269** **A** - **87 590** **B** = **48 679** **D**  
 Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.  
 différence de ressources **48 679** **D** = **1,266180** **E**  
 Coefficient correcteur = 1 + **182 880** **C**





COMMUNE : 525 SIROS  
 ARRONDISSEMENT : 64 PAU  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE LESCAR

N° 1259 COM (1)

TAUX  
 FDL  
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	5	6	(col. 4 x col. 6)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	826 880	28,14	95,48	826 400	232 549	28,14	232 549
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	6 061	52,32	124,70	6 100	3 192	52,32	3 192
Taxe d'habitation (TH)	16 755	11,39	54,74	16 800	1 914	11,39	1 914
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	237 655		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Total des produits attendus
	8	9	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité	28,14	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	$237 655 = 2,000000$	52,32	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	11,39	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
				814	0	3 466	61 900	76 146

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
237 655		76 146		313 801



À PAU  
 Le 12 MARS 2026  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 M FRANCOIS DOUIS



FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>		<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>			
a. Personnes de condition modeste	313	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	21 198	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	0	<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>	501	b. Par la loi (terres agricoles)	1 796	e. Centrales géothermiques	
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
a. Dotation pour perte de THLV		<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		g. Stations radioélectriques	
b. Dotation pour recentrage THRS		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
c. Mayotte	>>>	b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	9 966
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>			
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		a. TVA compensant la TH	>>>
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	16 800	b. TVA compensant la CVAE	0
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	1,266180
d. Autres allocations		c. Correction des bases THRS	>>>	d. Taux FB commune 2020	14,67
		d. Correction des bases THLV	>>>	e. Taux FB département 2020	13,47
		e. Correction des bases MTHRS	>>>		

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :	Taux plafonds de 2026		Taux des EPCI de 2025		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
	national 12	14	15	14	15	16	a. National	>>>	
	départemental 13	14	15	14	15	16	b. Communal	>>>	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	99,48	4,00	99,48	4,00	95,48	<b>Taux maximum :</b>		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	127,98	3,28	127,98	3,28	124,70	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	
Taxe d'habitation (TH)	23,67	63,48	8,74	63,48	8,74	54,74	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>			
								<b>Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique</b>	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Taux moyen départemental	16,96					32,63	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majoration	1,70						

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de SIROS**  
**Séance du 24 Avril 2026**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026  
 Reçu en préfecture le 28/04/2026  
 Publié le 28/04/2026  
 ID : 064-216405258-20260427-2026\_24\_04\_2-DE

**Nombre de Membres**

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date Convocation : 13 avril 2026

Convocation Affichée : 13 avril 2026

Le 24 avril 2026, à 19h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire, sur convocation envoyée et affichée le 13 avril 2026.

**Présents :**

Mme BONNET Corinne, Mme CERAVOLO Evelyne, Mme CHANGEAT Mireille, M. CLOS Alain, Mme DE FIGUEIREDO Santana, Mme FERREIRA Virginie, M. FRANCISCO Antoine, M. GACHEN Fabrice, M. GARRAVET Dominique, M. GUTIERREZ Joseph, M. HOUNIEU Bruno, M. LACILLERIE Christophe, Mme LADIN Pauline, M. PANDO Christophe, Mme SANS Marie

**Absents ayant donné procuration :****Absents :****Secrétaire de séance :** Mme CHANGEAT Mireille**Subventions aux associations**

M. le Maire présente les demandes de subventions des associations.

A l'issue des débats, le Conseil Municipal s'accorde sur un montant total de subventions de 19631.30€ à verser selon le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal procède à l'attribution des subventions aux associations.

Le Conseil Municipal par 15 voix POUR,

**VALIDE** l'octroi des subventions ci-dessous pour un montant total de 19631.30€

NOM ASSOCIATION	subventions demandées en 2026	subventions versées en 2025	Montant validé en 2026
A.C.C.A	0,00	0,00	0.00
Association APE Siros Aussevielle	1 500,00	1 200,00	1200
Association Temps Libre	0,00	0,00	0.00

Association des fêtes de Siros	2 000,00	1 000,00	<b>1500</b>
Festival de Siros Siros Bouts dou Biarn	760,00	750,00	<b>760</b>
Etoile Béarnaise FC	2 500,00	2 000,00	<b>2250</b>
COUP D'POUCE EPICERIE SOCIALE	300,00	100,00	<b>100</b>
ADMR	3€ X 840(nombre hab)= 2520	1 680,00	<b>2520</b>
Association Prévention Routière	150,00	0,00	<b>0.00</b>
ALSH Récr'évasion	11 301,30	10 452,12	<b>11301.30</b>
	20 611,30	17 182,12	<b>19631.30</b>

Pour extrait certifié conforme

A SIROS, le 27 avril 2026

**Le Maire,  
Christophe PANDO**



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de SIROS  
Séance du 24 Avril 2026

Envoyé en préfecture le 28/04/2026  
Reçu en préfecture le 28/04/2026  
Publié le 28/04/2026  
ID : 064-216405258-20260427-2026\_24\_04\_3\_1-BF

**Nombre de Membres**

En exercice : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 15  
Date Convocation : 13 avril 2026  
Convocation Affichée : 13 avril 2026

Le 24 avril 2026, à 19h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire, sur convocation envoyée et affichée le 13 avril 2026.

**Présents :**

Mme BONNET Corinne, Mme CERAVOLO Evelyne, Mme CHANGEAT Mireille, M. CLOS Alain, Mme DE FIGUEIREDO Santana, Mme FERREIRA Virginie, M. FRANCISCO Antoine, M. GACHEN Fabrice, M. GARRAVET Dominique, M. GUTIERREZ Joseph, M. HOUNIEU Bruno, M. LACILLERIE Christophe, Mme LADIN Pauline, M. PANDO Christophe, Mme SANS Marie

**Absents ayant donné procuration :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme CHANGEAT Mireille

**Présentation et vote du budget primitif 2026**

Suite à l'envoi du projet de budget primitif à l'ensemble des conseillers le 10 avril 2026 et après en avoir débattu,

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Christophe PANDO, Maire, par 15 voix POUR, vote le budget primitif de l'exercice 2026 de la commune comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

**Dépenses 573 064€**

**Recettes 573 064€**

**INVESTISSEMENT**

**Dépenses 237 660€ (dont 16 419.74€ en RAR)**

**Recettes 237 660€**

Pour extrait certifié conforme  
A SIROS, le 27 avril 2026

Le Maire,  
Christophe PANDO





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de SIROS

Séance du 24 Avril 2026

Envoyé en préfecture le 28/04/2026 - 04-4  
Reçu en préfecture le 28/04/2026  
Publié le 28/04/26 SLOW  
ID : 064-216405258-20260427-2026\_24\_04\_4-DE

**Nombre de Membres**

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date Convocation : 13 avril 2026

Convocation Affichée : 13 avril 2026

Le 24 avril 2026, à 19h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire, sur convocation envoyée et affichée le 13 avril 2026.

**Présents :**

Mme BONNET Corinne, Mme CERAVOLO Evelyne, Mme CHANGEAT Mireille, M. CLOS Alain, Mme DE FIGUEIREDO Santana, Mme FERREIRA Virginie, M. FRANCISCO Antoine, M. GACHEN Fabrice, M. GARRAVET Dominique, M. GUTIERREZ Joseph, M. HOUNIEU Bruno, M. LACILLERIE Christophe, Mme LADIN Pauline, M. PANDO Christophe, Mme SANS Marie

**Absents ayant donné procuration :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance** : Mme CHANGEAT Mireille

**Création de commissions communales et nominations**

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Maire propose de créer cinq commissions qui seront chargées d'examiner les objets suivants :

- Animation-communication
- Ecole
- Travaux
- Environnement
- Relation citoyenne

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque

commission, et de procéder à leur nomination.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales  
ou  
si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, par 15 voix POUR

**DÉCIDE** la création des six commissions énumérées ci-avant.

**FIXE** le nombre de membres de chaque commission à six maximum et précise que chaque élu ne pourra pas faire partie de plus de quatre commission.

**PROCÈDE** à la désignation des membres au sein de chaque commission municipale.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et la volonté unanime du Conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret, en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, sont désignés au sein des commissions suivantes en appliquant le principe de représentation proportionnelle des différents groupes composant le Conseil Municipal:

-Animation-communication : Mme CHANGEAT Mirelle, Mme BONNET Corinne, M. GARRAVET Dominique, Mme CERAVOLO Evelyne, Mme DE FIGUEIREDO Santana, M. LACILLERIE Christophe

-Ecole : Mme CERAVOLO Evelyne, Mme LADIN Pauline, Mme SANS Marie, Mme FERREIRA Virginie

-Travaux : M. FRANCISCO Antoine, M. GUTIERREZ Joseph, M. HOUNIEU Bruno, M. CLOS Alain, M. GARRAVET Dominique

-Environnement : M. GACHEN Fabrice, M. LACILLERIE Christophe, Mme LADIN Pauline, M. GARRAVET Dominique

-Relation citoyenne : Mme SANS Marie, Mme DE FIGUEIREDO Santana

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Pour extrait certifié conforme  
A SIROS, le 27 avril 2026

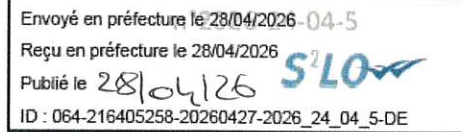
Le Maire,  
Christophe PANDO



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la Commune de SIROS**

**Séance du 24 Avril 2026**



**Nombre de Membres**

**En exercice : 15**

**Qui ont pris part à la délibération : 15**

**Date Convocation : 13 avril 2026**

**Convocation Affichée : 13 avril 2026**

Le 24 avril 2026, à 19h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire, sur convocation envoyée et affichée le 13 avril 2026.

**Présents :**

Mme BONNET Corinne, Mme CERAVOLO Evelyne, Mme CHANGEAT Mireille, M. CLOS Alain, Mme DE FIGUEIREDO Santana, Mme FERREIRA Virginie, M. FRANCISCO Antoine, M. GACHEN Fabrice, M. GARRAVET Dominique, M. GUTIERREZ Joseph, M. HOUNIEU Bruno, M. LACILLERIE Christophe, Mme LADIN Pauline, M. PANDO Christophe, Mme SANS Marie

**Absents ayant donné procuration :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme CHANGEAT Mireille

**Droit à la formation des élus**

Le Maire expose que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les trois mois suivant son renouvellement « [...] le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre [...] ».

Il précise :

- que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- que ceux qui ont reçu délégation doivent suivre une formation dans l'année de leur élection ;
- que ceux qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 24 jours par élu pour la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Il souhaite que les élus se forment le plus possible eu égard à la complexification de l'environnement juridique et institutionnel. Aussi toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible. Cependant les élus ayant reçu délégation seront prioritaires, la première année de leur mandat.

Il tient à la disposition des conseillers toutes les propositions reçues pour des formations réalisées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur, seules formations dont la Commune peut prendre en charge les frais.

Ces frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport, restauration, hébergement) ;
- les frais d'enseignement ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC dans la limite de 21 jours par élu et par mandat.

Il ajoute que le montant total des crédits pouvant être votés pour la prise en charge des frais de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique, majorations y compris), ce qui revient à voter un montant compris entre 901 € et 9015 € pour l'année 2026.

Est précisé enfin que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, par 15 voix  
POUR,

**DÉCIDE**

- que tous les élus du Conseil ont accès à la formation ;
- que toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible ;
- que les élus ayant des délégations auront priorité dans ces domaines, notamment au cours de la première année suivant leur élection.

**PRÉCISE**

que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs.

**CHARGE**

le Maire de :

- satisfaire toutes les demandes de formation en tenant compte notamment de leur coût ;
- dresser un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune qui sera annexé au compte financier unique et qui donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

**VOTE**

un crédit de 901 € qui sera imputé à l'article 65315, pour la prise en charge des frais de formation.

Pour extrait certifié conforme  
A SIROS, le 27 avril 2026

Le Maire,  
Christophe PANDO



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la Commune de SIROS  
Séance du 24 Avril 2026**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/26 SLO
ID : 064-216405258-20260427-2026_24_04_6-DE

**Nombre de Membres**

**En exercice : 15**

**Qui ont pris part à la délibération : 15**

**Date Convocation : 13 avril 2026**

**Convocation Affichée : 13 avril 2026**

Le 24 avril 2026, à 19h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire, sur convocation envoyée et affichée le 13 avril 2026.

**Présents :**

Mme BONNET Corinne, Mme CERAVOLO Evelyne, Mme CHANGEAT Mireille, M. CLOS Alain, Mme DE FIGUEIREDO Santana, Mme FERREIRA Virginie, M. FRANCISCO Antoine, M. GACHEN Fabrice, M. GARAVET Dominique, M. GUTIERREZ Joseph, M. HOUNIEU Bruno, M. LACILLERIE Christophe, Mme LADIN Pauline, M. PANDO Christophe, Mme SANS Marie

**Absents ayant donné procuration :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance : Mme CHANGEAT Mireille**

**Choix du mode de publicité des actes réglementaires**

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur son choix en matière de publicité des actes réglementaires : l'affichage et la publication sur le site internet de la Commune, pour leurs entrées en vigueur, étant précisé qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de durée particulière d'application et qu'il n'y aura pas de caducité automatique de ce choix à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 15 voix POUR

**DÉCIDE** que la publicité des actes réglementaires s'effectuera par affichage et publication sur le site internet de la Commune.

Pour extrait certifié conforme  
A SIROS, le 27 avril 2026

Le Maire,  
Christophe PANDO





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la Commune de SIROS**

**Séance du 24 Avril 2026**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/26 S'LO
ID : 064-216405258-20260427-2026_24_04_7-DE

**Nombre de Membres**

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date Convocation : 13 avril 2026

Convocation Affichée : 13 avril 2026

Le 24 avril 2026, à 19h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire, sur convocation envoyée et affichée le 13 avril 2026.

**Présents :**

Mme BONNET Corinne, Mme CERAVOLO Evelyne, Mme CHANGEAT Mireille, M. CLOS Alain, Mme DE FIGUEIREDO Santana, Mme FERREIRA Virginie, M. FRANCISCO Antoine, M. GACHEN Fabrice, M. GARAVET Dominique, M. GUTIERREZ Joseph, M. HOUNIEU Bruno, M. LACILLERIE Christophe, Mme LADIN Pauline, M. PANDO Christophe, Mme SANS Marie

**Absents ayant donné procuration :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme CHANGEAT Mireille

**Désignation de représentants au sein des conférences de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées**

Lors du dernier conseil communautaire, ont été créés les conférences suivantes pour lesquelles un membre du conseil municipal doit être désigné :

- Finances-Administration Générale : M. PANDO Christophe et M. FRANCISCO Antoine
- Développement économique-Attractivité-Tourisme-Numérique-Affaires Européennes et Internationales : Mme LADIN Pauline
- Services à la population- Solidarité-Sport-Culture-Gens du voyage : Mme CERAVOLO Evelyne et M. GARAVET Dominique
- Environnement- Energie-Déchets-Eau-Assainissement : M. HOUNIEU Bruno, M. PANDO Christophe, M. GACHEN Fabrice
- Voirie-Mobilités-Grands travaux-Urbanisme-Habitat : M. FRANCISCO Antoine

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR

**DESIGNE** les représentants aux conférences de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées comme listé ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme  
A SIROS, le 27 avril 2026

Le Maire,  
**Christophe PANDO**





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la Commune de SIROS**

**Séance du 24 Avril 2026**

**Nombre de Membres**

**En exercice : 15**

**Qui ont pris part à la délibération : 15**

**Date Convocation : 13 avril 2026**

**Convocation Affichée : 13 avril 2026**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026 - 04-8

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/26 S<sup>2</sup>LO

ID : 064-216405258-20260427-2026\_24\_04\_8-DE

Le 24 avril 2026, à 19h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire, sur convocation envoyée et affichée le 13 avril 2026.

**Présents :**

Mme BONNET Corinne, Mme CERAVOLO Evelyne, Mme CHANGEAT Mireille, M. CLOS Alain, Mme DE FIGUEIREDO Santana, Mme FERREIRA Virginie, M. FRANCISCO Antoine, M. GACHEN Fabrice, M. GARRAVET Dominique, M. GUTIERREZ Joseph, M. HOUNIEU Bruno, M. LACILLERIE Christophe, Mme LADIN Pauline, M. PANDO Christophe, Mme SANS Marie

**Absents ayant donné procuration :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme CHANGEAT Mireille

**Election de représentants pour siéger au sein de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration**

La commune de Siros détient 287 actions, d'une valeur de 15€, de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration, société au capital social de 595 590€.

Cette société est administrée par un **Conseil d'administration** composé dans la limite du maximum légal de 18 membres répartis comme suit, en fonction de leur participation au capital social de la société :

- X 6 représentants pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- X 4 représentants pour la Ville de Pau ;
- X 1 représentant pour la Ville de Lons ;
- X 1 représentant pour la Ville de Billère ;
- X 1 représentant pour la Ville de Lescar ;
- X 5 représentants de l'assemblée spéciale.

Les autres communes actionnaires, dont la participation est trop faible pour bénéficier d'un siège direct au conseil d'administration, sont regroupées au sein d'une **Assemblée spéciale**. Celle-ci comprend un délégué pour chaque commune non représentée au conseil d'administration et désigne en son sein les représentants communs qui y siègent.

Conformément aux statuts, l'**Assemblée générale** réunit l'ensemble des communes membres. Chaque commune, quelle que soit sa taille, doit y désigner un représentant. Instance souveraine de la structure, elle délibère sur les orientations et décisions majeures ; la présence de chaque commune garantit la régularité et la légitimité de ses travaux.

A l'occasion du renouvellement électoral, il appartient au Conseil Municipal de désigner de nouveaux représentants de la Commune Siros au sein de la SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION :

- un représentant siégeant à l'assemblée spéciale,
- un représentant siégeant à l'assemblée générale.

**Il est précisé qu'un même représentant peut siéger sur ces deux organes de gouvernance.**

Sont candidats :

- pour occuper les fonctions de représentant permanent auprès de l'Assemblée générale :  
M. GARRAVET Dominique
- pour occuper les fonctions de représentant auprès de l'Assemblée spéciale : Mme  
CERAVOLO Evelyne
- 

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour effectuer ces désignations.

### **Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR**

**DECIDE**, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du représentant permanent auprès de l'Assemblée générale et du représentant auprès de l'Assemblée spéciale ;

**DESIGNE M. GARRAVET Dominique** représentant permanent de la commune au sein de l'Assemblée générale des actionnaires ;

**DESIGNE Mme CERAVOLO Evelyne** représentant de la commune au sein de l'Assemblée spéciale de la société ;

**AUTORISE** le représentant élu de la commune à exercer la présidence ou la vice-présidence du Conseil d'administration et/ou de l'Assemblée spéciale dans le cas où le Conseil d'administration et/ou l'assemblée spéciale désigneraient la commune pour occuper ces fonctions.

Pour extrait certifié conforme

A SIROS, le 27 avril 2026

**Le Maire,  
Christophe PANDO**

